

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 14 JUIN 2017**

2017-023

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2017**

- Etaient présents :** Madame THUET Delphine, Maire ;
- Monsieur JENN Pascal, Mesdames ERNY Bénédicte, BURCKEL
Christiane, Adjoints au Maire ;
- Messieurs METZGER Daniel, LORENZINI Francis, MASSON Loïc, RUIZ
Sébastien, Madame LEVEQUE Sonia, Conseillers Municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice.
- Absents excusés :** Monsieur BIHLER Christophe, Madame FELLMANN Cécile,
Absent : Monsieur FLORANGE David,
A donné procuration : Monsieur BIHLER Christophe a donné procuration à Monsieur RUIZ
Sébastien, Madame FELLMANN Cécile a donné procuration à Mme
LEVEQUE Sonia.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de Mme THUET Delphine, Maire.

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance

M. HASSENFRAZT Eric est nommé secrétaire de séance et il sera assisté par M. JENN Pascal.
Délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés moins les abstentions de
Mmes FELLMANN Cécile et LEVEQUE Sonia.

POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et
représentés. Compte tenu de leurs absences lors de la séance concernée, les oppositions de
Mmes FELLMANN Cécile et LEVEQUE Sonia n'ont pas pu être prises en compte.

POINT N° 3 : Demandes de documents d'urbanisme

- 4. Demande de permis de construire n° PC 06804517F0003** déposée par M. BIHLER
Christophe concernant la construction d'un hangar, section 4, parcelle 633.
Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le projet a fait l'objet d'un avis favorable
du service instructeur. Le Conseil Municipal donne un avis favorable, moins l'abstention
de M. BIHLER Christophe. Mme le Maire va accorder le permis de construire.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 14 JUIN 2017**

- 5. Demande de permis de construire n° PC 06804517F0004** déposée par M. OBER Franck concernant la construction d'une maison d'habitation, section 2, parcelles 228, 229, 230 et 413.
Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le projet a fait l'objet d'un avis favorable du service instructeur.
Mme LEVEQUE Sonia interroge quant à l'accès à la future maison et au devenir de ce dernier en cas de vente ultérieure.
Mme le Maire confirme que cette problématique a été prise en compte par le service instructeur et qu'une servitude de passage pourra être effectuée le cas échéant.
Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité. Mme le Maire va accorder le permis de construire.
- 6. Demande de permis de construire n° PC 06804517F0005** déposée par M. AMARA Maher concernant l'extension d'une maison d'habitation par la création d'un garage à toit à deux pans, section 4, parcelles 685, 755 et 757.
Mme LEVEQUE Sonia interroge quant au sens des tuiles et à la nature de la couverture projetée.
Mme le Maire indique que le type de couverture n'est pas mentionné.
Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le permis de construire est en cours d'instruction auprès du service instructeur. Mme le Maire précise qu'elle suivra l'avis de ce dernier.
- 7. Déclaration préalable n° DP 06804517F0002** déposée par M. BRAND Lionel concernant l'extension d'une habitation, section 1 parcelles 342, 441 et 442.
Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la déclaration préalable a fait l'objet d'un avis défavorable du service instructeur. Mme le Maire précise qu'elle a suivi l'avis de ce dernier.
Mme LEVEQUE Sonia ne comprend pas cette décision.
Selon elle, seules les habitations principales sont soumises aux toitures à deux pans. Elle ajoute que le PLU peut être interprété de différentes manières et ne doit pas nous contraindre.
Mme le Maire relit l'article du PLU qui confirme que les toitures à un pan sont interdites sur toutes les constructions, dans cette zone.
Mme LEVEQUE Sonia ajoute que le pétitionnaire aurait pu entreprendre ce projet sans le déclarer car du fait de sa localisation il n'altère pas la vue.
Mme le Maire rappelle qu'il y a une réglementation en vigueur et qu'il convient de la respecter et ajoute qu'en cas d'acceptation de la présente demande, à l'avenir, chaque pétitionnaire saura avancer des arguments pour qu'une demande non réglementaire soit acceptée.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable, moins l'abstention de M. BIHLER Christophe et les votes contre de Mmes ERNY Bénédicte et THUET Delphine.
- 8. Déclaration préalable n° DP 06804517F0003** déposée par M. GUELLIL Mohammed concernant la création d'un mur, section 2 parcelle 192.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 14 JUIN 2017**

2017-024

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la déclaration préalable a fait l'objet d'un avis favorable du service instructeur. Mme le Maire précise qu'elle a suivi l'avis de ce dernier.

9. **Déclaration préalable n° DP 06804517F0004** déposée par M. TSCHAEN Gérard concernant la création de trois fenêtres, trois fenêtres de toit, trois chambres, une salle de bain, un portail et une porte de garage, section 1 parcelles 139 et 140.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la demande préalable est en cours d'instruction auprès du service instructeur. Mme le Maire précise que ce projet devra peut-être faire l'objet d'un permis de construire. Dans l'attente de l'avis du service instructeur, le Conseil Municipal ne se prononce pas sur ce dossier.

10. **Déclaration préalable n° DP 06804517F0005** déposée par Mme MOKTAROPOULOS Nathalie concernant un ravalement de façades, section 1 parcelle n° 180.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la demande préalable est en cours d'instruction auprès du service instructeur.

Mme LEVEQUE n'apprécie pas les teintes choisies.

Elle demande si la commune peut imposer l'avis d'un coloriste.

Mme le Maire confirme que le recours au coloriste a été proposé au pétitionnaire, comme à chaque demande de ce type. La commune incite à cette démarche mais ne peut pas contraindre les pétitionnaires. Mme le Maire précise qu'elle suivra l'avis du service instructeur.

POINT N° 4 : Amortissement d'une subvention d'équipement

Mme le Maire rappelle que la commune de Bourbach le Bas a versé une subvention en 2015 d'un montant de 1859,94 € à la commune de Rammersmatt pour la réalisation d'un sentier botanique. Or, les subventions d'équipement doivent obligatoirement être amorties.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder à l'amortissement de cette subvention sur une durée d'un an, c'est à dire sur l'exercice 2017.

POINT N° 5 : Mission de maîtrise d'œuvre

Mme le Maire indique que dans le cadre des travaux d'aménagements intérieur et extérieur de l'ancienne salle de classe il est préférable de recourir à un cabinet pour la maîtrise d'œuvre.

Mme le Maire rappelle que le cabinet Merlin de Mulhouse est déjà intervenu pour nous assister sur l'avant-projet.

Mme le Maire propose de missionner le cabinet Merlin pour l'Assistance aux Contrats Travaux et la Direction des Travaux et Assistance aux Opérations Préalables à la Réception dans le cadre de l'aménagement d'accessibilité PMR extérieur de l'ancienne école et des abords.

Le coût de la prestation s'élève à 4 262,50 € HT.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 14 JUIN 2017**

Concernant l'aménagement intérieur de l'ancienne salle de classe et de la mise en accessibilité intérieure Madame le Maire propose de missionner le cabinet d'architecture Dreyer de Mulhouse pour assister la commune à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du dossier de déclaration préalable, pour le dossier d'autorisation d'aménager ou de modifier un ERP, pour les notices de Sécurité et d'Accessibilité.

Le coût de la prestation s'élève à 4 000,00 € HT.

Mme LEVEQUE Sonia regrette qu'il n'y a pas de second devis comparatif.

Mme le Maire indique que les deux cabinets ont l'habitude de travailler ensemble et se complètent dans leurs missions.

Elle souligne que l'architecte a répondu rapidement à notre sollicitation, malgré que notre projet ne soit pas d'une grande envergure, à leur échelle.

Elle ajoute qu'elle souhaite avancer dans ce dossier et que de nouvelles consultations chronophages d'autres cabinets ne feront que ralentir ce projet qui a déjà souffert des freins administratifs et règlementaires.

Mme le Maire rappelle le contenu des offres, dont les garanties en matière d'assurances, et souligne que les tarifs paraissent compétitifs.

Mme LEVEQUE Sonia souligne que cela fait « bande de potes » et rappelle que rares sont les architectes qui assument financièrement leurs responsabilités, même si cela est écrit dans leur offre.

Mme LEVEQUE Sonia demande si ces changements ont une incidence sur la demande de subvention.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de confier la maîtrise d'œuvre de l'aménagement d'accessibilité PMR extérieur de l'ancienne école et des abords au cabinet Merlin pour un montant HT de 4 262,50 € HT.
- décide de confier la maîtrise d'ouvrage pour la mise en accessibilité intérieure de l'ancienne salle de classe au cabinet d'architecture Dreyer pour un montant HT de 4 000 € HT.
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 14 JUIN 2017**

2017-025

Votes favorables : Mme le Maire, MM. JENN Pascal, BIHLER Christophe, MASSON Loïc, METZGER Daniel, LORENZINI Francis et RUIZ Sébastien, Mmes ERNY Bénédicte et BURCKEL Christiane.

Abstentions : Mmes FELLMANN Cécile et LEVEQUE Sonia

POINT N° 6 : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller

M. JENN Pascal, adjoint au Maire, présente le projet de SAGE élaboré par la Commission Local de L'Eau (CLE) du bassin de la Doller.

- **VU** le Courrier de la Commission Locale de l'Eau reçu le 17 mai 2017 ;
- **VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.212-6 et 436-48-6 ;
- **VU** l'Arrêté préfectoral n°200440-11 du 09 février 2004 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Doller ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2015 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Doller ;

Mme LEVEQUE Sonia demande quelles sont les contraintes du SAGE pour le village.

Mme le Maire confirme que la commune n'est pas directement concernée car la Doller n'y passe pas. Le Bourbach est cependant un affluent de la Doller.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Doller présenté par la Commission Locale de l'Eau ;
- Autorise Madame la Maire à signer cet avis et à le transmettre à la Commission Locale de l'Eau.

POINT N° 7 : Mise en œuvre de la télétransmission et des questionnaires de certificats au sein d'une collectivité

Mme le Maire indique que la Sous-Préfecture nous incite à mettre en place des outils pour notamment dématérialiser la transmission des délibérations.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 14 JUIN 2017**

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation, les offres de tiers de télétransmission sont très disparates ;

Mme LEVEQUE Sonia demande si la CCTC a déjà adopté ce système.

Mme le Maire confirme qu'il est mis en place mais que les communes membres n'ont pas été consultées pour ce marché.

M. MASSON Loïc a des doutes quant à la sécurisation lors de la transmission des données et estime que les tarifs sont trop élevés mais pense qu'il serait intéressant de passer à ce système de transmission de manière volontaire, avant d'y être contraint dans les années à venir.

Mme le Maire rappelle que le fonctionnement de la Sous-Préfecture a changé et que l'accès au contrôle de légalité s'en est vu compliqué.

Aussi, la télétransmission pourra notamment engendrer des économies de temps, de frais d'affranchissement et de carburant.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- charge Mme le Maire de prendre attache avec les collectivités voisines en vue d'une éventuelle commande groupée ;
- donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et le tiers qu'elle retiendra ;
- donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin ;

POINT N° 8 : Communauté de communes de Thann Cernay (CCTC)

1. Approbation de l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'évolution des compétences de la CCTC

Mme le Maire rappelle que la fusion de la CCCE et de la CCPT a conduit à généraliser en 2013 à l'ensemble du territoire communautaire le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, mis en place le 1^{er} janvier 2011 sur le périmètre de l'ex CCCE. Ce régime emporte plusieurs spécificités, dont la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 14 JUIN 2017**

2017 - 026

De par la Loi, la Commission est composée d'au moins un membre, désigné par l'organe délibérant de chacune des communes - membres. Le Conseil de Communauté a créé cette Commission et a choisi un mode de représentation uniforme de deux membres par commune, ce qui représente à ce jour une assemblée de 32 membres.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Thann – Cernay s'est réunie lundi 22 mai 2017, sous la présidence de Marc ROGER, Vice Président de la Communauté de communes et Maire de Steinbach.

La Commission a pris connaissance des éléments chiffrés concernant l'évaluation des charges nettes, liées à l'évolution des compétences communautaires dans le domaine de la culture, constatée par arrêté préfectoral du 28 décembre 2016, à savoir :

- l'aménagement et la gestion des lieux de diffusion culturelle Espace GRUN de Cernay et Relais Culturel de Thann,
- l'organisation et le soutien de l'enseignement artistique spécialisé.

Après en avoir délibéré, la Commission a validé la méthode et s'est prononcée à l'unanimité en faveur de l'évaluation du montant des charges transférées proposée.

Le rapport de la CLETC a été transmis aux seize communes-membres, qui sont appelées à approuver l'évaluation par délibérations concordantes, prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux, conformément au premier alinéa du II de l'article L 5211 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population totale ou vice versa.

Il est à noter que toutes les communes sont appelées à délibérer, qu'elles soient ou non concernées par les deux compétences transférées.

Au terme de la phase de délibération des communes, le Conseil de Communauté aura à arrêter, dans le cadre de sa séance du 30 septembre 2017, le montant de l'attribution de compensation (AC) définitive pour 2017.

Ceci exposé, le Conseil Municipal est appelé à approuver l'évaluation des charges nettes transférées, telle qu'elle ressort dans le rapport de la CLETC et la synthèse ci-annexée.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- approuve l'évaluation des charges nettes transférées, correspondant à l'adjonction des deux compétences susmentionnées dans les statuts communautaires, telle qu'elle ressort du rapport de la CLETC.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 14 JUIN 2017**

2. Demande de fonds de concours dans le cadre du pacte fiscal et financier

Mme le Maire rappelle que par délibération n° 6 du 06 juillet 2015, le Conseil Municipal avait approuvé le pacte fiscal et financier 2015 – 2020, ainsi que les modalités de versement par la Communauté de Communes des fonds de concours adossés au pacte pour la période 2015 – 2017.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou de dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

Mme le Maire propose de retenir les dépenses d'investissements liées à :

1. L'installation du terrain multisport et de l'aménagement de ses abords :

Exercice 2017

- Terrain multisports : 49 998,00 € TTC, soit 41 665,00 € HT ;
 - Grillage et porte du terrain multisports : 19 811,40 € TTC, soit 16 509,50 € HT ;
 - Terrain de pétanque : 1 152,00 TTC, soit 960,00 € HT ;
 - Aménagement de l'accès au terrain multisports : 4 232,40 € TTC, soit 3 527,00 € HT ;
- Total : 75 193,80 € TTC, soit 62 661,50 € HT

2. L'achat et la démolition de la maison Meyer et l'aménagement des lieux :

Exercice 2015 :

- Acquisition : 46 405,84 € TTC, soit 38 671,53 € HT ;

Exercice 2016 :

- Démolition : 29 580,00 € TTC, soit 24 650,00 € HT ;
 - Maçonnerie et crépissage : 14 515,20 € TTC, soit 12 096,00 € HT ;
 - Menuiserie : 5 690,40 € TTC, soit 4 742,00 € HT ;
- Total : 96 191,04 € TTC, soit 80 159,53 € HT

3. Les aménagements de chemins :

Exercice 2016 :

- Aménagements de chemins et routes : 10 970,40 € TTC, soit 9 142,00 € HT ;

Exercice 2017 :

- Reprise de chemin : 8 183,04 € TTC, soit 6 819,20 € HT ;
- Total : 19 153,44 € TTC, soit 15 961,20 € HT.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 14 JUIN 2017**

2017 - 027

1. Installation du terrain multisport et de l'aménagement de ses abords :

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'opération de réhabilitation de l'ancien terrain de tennis et de l'aménagement de ses abords et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **25 664,20 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

2. Achat et la démolition de la maison Meyer et l'aménagement des lieux

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'opération d'achat et de démolition de la maison Meyer et l'aménagement des lieux et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **40 079,77 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

3. Aménagements de chemins

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'opération d'aménagements de chemins et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- **Sollicite** de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de **7 980,60 €** pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 14 JUIN 2017**

POINT N°9 : Chasse communale : remplacement d'un associé démissionnaire

Mme le Maire signale au conseil municipal que le 6 juin 2017, M. BIDAULT Régis, Président de l'Association de Chasse Bourbach-le-Bas/Sentheim, sollicite l'agrément d'un nouvel associé de chasse en remplacement d'un associé démissionnaire.

M. BIDAULT Régis propose la candidature de M. FICHTER Laurent, domicilié à Willer-sur-Thur, en remplacement de FRESARD Frédéric de Montmelon (Suisse).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, émet un avis favorable à la candidature de M. FICHTER Laurent.

Dorénavant, pour information, la composition de l'Association de Chasse sera la suivante :

- BIDAULT Régis, Président 134, allée de la Balme 71330 SAINT GERMAIN DU BOIS habitant à 178 km (à vol d'oiseau), bénéficiant d'une dérogation spéciale
- BOESPFLUG Dominique de GUEWENHEIM, habitant à 3,5 km (à vol d'oiseau)
- STREIT Werner Roland de UTZENSTORF (SUISSE), habitant à 81 km (à vol d'oiseau)
- RICHOZ Michel de ORSONNENS (SUISSE), habitant à 118 km (à vol d'oiseau)
- BROUZE Denis de VOUVRY (SUISSE), habitant à 161 km (à vol d'oiseau)
- SCHMITT Michel de RANSPACH-LE-BAS, habitant à 36 km (à vol d'oiseau)
- JACOT Claude-Alain de LA CHAUX DE FONDS (SUISSE), habitant à 78 km (à vol d'oiseau)
- FICHTER Laurent de WILLER-SUR-THUR, habitant à 8 km (à vol d'oiseau)

Mme le Maire précise que le cahier des charges est respecté.

POINT N° 10 : Attribution des subventions

Mme le Maire rappelle que lors de la réunion des Commissions Réunies du 06 juin 2017, l'attribution des subventions pour l'année 2017 a été étudiée et présente le tableau ci-dessous.

Mme LEVEQUE Sonia demande s'il y a eu des évolutions par rapport à l'année passée.

Mme le Maire précise les évolutions significatives proposées au vote :

La subvention accordée à l'AOS a augmenté en raison de l'arrêt de la prise en charge partielle de la Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach d'une subvention qu'elle versait pour le compte de notre commune, bien que nous ne fassions pas partie de la même communauté de communes. Il incombe donc à la commune de combler ce financement.

Cette année, pour la première fois, il est proposé de verser 100 € à l'association des Chiens Guide de l'Est.

En raison de sa forte implication dans les actions menées par la commune et des nombreuses manifestations organisées, il est proposé de faire bénéficier d'une augmentation de subvention de l'ordre de 100 € pour l'association de Pêche et de Pisciculture.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 14 JUIN 2017**

2017-028

Depuis 2016, l'ASC facture des frais supplémentaires lors des locations de la salle communale du Lierenbuckel à la commune. Il est proposé de diminuer la subvention d'un montant de 200 €.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, moins les abstentions des Mmes FELLMANN Cécile et LEVEQUE Sonia, de suivre l'avis des Commissions Réunies et de verser les subventions ainsi que les avantages en nature indiqués dans le tableau ci-dessous :

Association	Montant de la subvention 2017	Avantages en nature
Amicale des Sapeurs-Pompiers	820 €	
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	200 €	
Amis de la Nature	80 €	5 stères de bois (évalués à 250 €)
Association de Pêche et de Pisciculture	350 €	Photocopies noir et blanc : 1 000 x 0.006 + papier = 9 € Photocopies couleurs : 125 x 0.06 + papier = 8.5 €
APALIB	100 €	Mise à disposition de la salle pour la gym
Association Socioculturelle	350 €	Photocopies couleurs : 1 125 x 0.06 + papier = 74,50 € Bois pour bucher : 0 €
Chorale Sainte Cécile	150 €	Photocopies noir et blanc : quelques copies
Club Vosgien Masevaux	100 €	
Conseil de Fabrique	250 €	
Les Trolls	50 €	
La ligue contre le cancer	100 €	
Union Nationale des Combattants	100 €	
CARITAS Alsace	200 €	
Restaurants du Cœur	200 €	
Association des Œuvres Scolaires	363,05 €	
ACCORD 68	50 €	
Musique Municipale de Masevaux	60 €	
La maison de la géologie Sentheim	100 €	
Chiens Guide de l'Est	100 €	
TOTAL	3 723,05 €	

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 14 JUIN 2017**

POINT N° 11 : Personnel

1. Complément à la définition d'un taux propre à l'avancement de grade

Mme la Maire fait part du courrier en date du 11 mai 2017 du Comité Technique auprès du Centre de Gestion. L'instance invite Mme le Maire à compléter la délibération, en indiquant le n° de son avis favorable.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale de Bourbach-le-Bas ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale de Bourbach-le-Bas ;
- Vu l'avis favorable du comité technique n° AVT F2017-14 ;
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins l'abstention de Mme FELLMANN Cécile, de fixer le taux propre à l'avancement de grade selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
Filière administrative			
Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Ce taux est applicable à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Celui-ci détermine le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promu à l'un des grades d'avancement.

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

2. Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 14 JUIN 2017**

20 17 - 0 2 9

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88 ;
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique DIV EN2017-70 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État est transposable à la Fonction Publique Territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 14 JUIN 2017**

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents en instaurant le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme ;
- Reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs.

**Décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, moins l'abstention de Mme
FELLMANN Cécile**

I. Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1er : Principe de l'IFSE

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;

Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds

En application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité, chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Groupes de	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 14 JUIN 2017**

2017-030

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Filière administrative		
Adjoint administratifs territoriaux		
Groupe 1	Secrétariat de mairie	3 000 €
Groupe 2	Agent d'accueil	1 000 €
Filière technique		
Adjoint techniques territoriaux		
Groupe 1	Responsable des services techniques	3 000 €
Groupe 2	Agent d'entretien	1 000 €
Filière sociale		
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles		
Groupe 1	ATSEM	1 000 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

Article 4 : Modulations individuelles de l'IFSE

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède par arrêté au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé, d'une part, en tenant compte de la nature des fonctions exercées par les agents, et caractérisé par :

- Le niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- Le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 14 JUIN 2017**

- Les sujétions particulières auxquelles l'agent est soumis lors de l'exercice de ses fonctions.

D'autre part, ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...) ;
- Les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens, ...) ;
- La connaissance de son environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, avec les élus, ...) ;
- L'approfondissement des savoirs techniques.

L'ancienneté n'est pas prise en compte au titre de l'IFSE. Les avancements d'échelon, l'engagement et la manière de servir peuvent, le cas échéant, être pris en compte au titre de l'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant annuel attribué par l'autorité territoriale fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
 - Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
 - Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Les montants sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 14 JUIN 2017**

2017-031

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IFSE suivra le sort du traitement ;
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 6 : Périodicité de versement de l'IFSE

À l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 : Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants plafonds de l'IFSE évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II. Dispositions finales

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/07/2017.

L'IFSE est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

La délibération, mentionnée ci-dessous, est donc abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur du présent régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés par la mise en place du RIFSEEP :

- Délibération du 16/01/2009 portant instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (Indemnité différentielle, GIPA, ...);
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (Heures supplémentaires, astreintes et permanences, ...);

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 14 JUIN 2017**

- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (13^{ème} mois, prime de fin d'année ...).

POINT N° 12 : Divers et information

1. Ecole

Mme ERNY Bénédicte, adjointe en charge des écoles, prend la parole :

1. Bilan première année du RPI :

L'organisation des horaires de classe et des bus ainsi que le partenariat avec le CSC de Thann (périscolaire du midi, soir et TAP du vendredi après-midi) sont satisfaisants.

La participation financière pour le fonctionnement du CSC est de 3000 € pour cette année.

La prise en charge des frais de transport par le Conseil Départemental s'élève à 66%. Le reste à charge de la commune sera d'environ 4000 €.

Une subvention de l'Etat pour l'organisation des TAP de l'ordre de 50€ par enfant inscrit à l'école sera perçue.

2 . Rythmes scolaires

Actuellement, le fonctionnement est de 4 ,5 jours avec la classe le mercredi matin et le vendredi après-midi libéré.

Un décret d'application d'aménagement des nouveaux rythmes permettra à chaque collectivité de choisir entre le maintien des 4,5 jours d'école actuels ou le passage aux 4 jours.

Les RPI de Roderen-Bourbach et Leimbach-Rammersmatt sont actuellement liés par une organisation du périscolaire du midi et du soir ainsi que les TAP du vendredi après-midi et par la subvention de la CAF appelé CEJ qui finance en partie le périscolaire. C'est le CSC de Thann qui coordonne et anime les activités.

Considérant ces éléments et dans l'attente de la publication du décret, il est difficilement envisageable d'organiser la semaine des 4 jours pour la rentrée prochaine que ce soit au niveau des familles, des transporteurs, du CSC et des communes.

Le conseil d'école se prononce pour un maintien de la semaine des 4,5 jours pour la rentrée à venir.

Mme le Maire précise qu'une enquête sera menée auprès des parents et des partenaires.

Le conseil donne un avis favorable pour reporter d'une année la possibilité d'aménagement des rythmes scolaires.

2. Journée citoyenne

M. MASSON Loïc, fait le point sur la journée citoyenne qui a eu lieu le samedi 13 mai 2017.

80 personnes étaient inscrites pour les travaux, 74 au repas.

13 chantiers ont pu être menés.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 14 JUIN 2017**

2017-032

Mme le Maire félicite et remercie les nombreux bénévoles, habitants, élus et les membres de l'Association de Pêche et de Pisciculture.

3. Inauguration de la cour des Seigneurs

Mme le Maire informe les conseillers municipaux que l'inauguration de la cour des Seigneurs aura lieu le dimanche 2 juillet à 11h. Les invitations vont être envoyées.

4. Passage de l'agent du cadastre

Mme le maire informe l'assemblée que le géomètre du cadastre va effectuer des travaux de mises à jour du cadastre à partir de ce mois. Il sera amené à pénétrer dans les propriétés privées et sera muni de sa carte professionnelle pour justifier de son intervention.

5. Achat de vélos électriques

Suite à une réunion de concertation entre les communes désireuses d'acquérir des véhicules électriques et à une présentation de différents modèles de vélos et triporteurs, Mme le Maire informe les conseillers municipaux que le choix d'acquérir deux vélos électriques a été modifié. Elle propose que la commune acquière un vélo électrique et un triporteur.

6. Concours cabine téléphonique

Mme ERNY Bénédicte présente le projet de transformation de la cabine téléphonique qui a été retenu. Le lauréat est M. JENN Maxime.

7. Manifestation du Moto Club

Le Moto club Liberty Mulhouse organise une manifestation privée, dans les mêmes conditions qu'en août 2015, le 26 août à la salle du Lierenbuckel. Des concerts auront lieu jusqu'à 1heure du matin. Une information à la population va être faite.

8. Kermesse

Mme ERNY Bénédicte indique que ce même 26 août se déroulera la traditionnelle kermesse avec DJ et guinguette. La buvette sera assurée par l'APP jusqu'à 23 heures.

9. Compteurs « Linky »

Mme le Maire informe les conseillers que les nouveaux compteurs d'ENEDIS, dénommés Linky, seront installés à Bourbach-le-Bas à partir du mois de septembre.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 14 JUIN 2017**

ENEDIS prévoit une information en juillet-août.

Mme LEVEQUE Sonia demande ce qu'il faut faire si nous n'en voulons pas.

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit là d'une décision individuelle.

Toute délibération prise sera retoquée par le contrôle de légalité.

10. Grands anniversaires

18 juin : Mme BURCKLE Christiane fêtera ses 85 ans

03 juillet : M. JENN Pierre fêtera ses 95 ans

11 juillet : M. KUBLER Gilbert fêtera ses 85 ans

14 août : Mme RUFFIO Denise fêtera ses 85 ans

15 septembre : Mme FAETIBOLD Nicole fêtera ses 80 ans

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée prochainement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Mme le Maire lève la séance à 21 heures 30 minutes.